



demande de réparation de préjudice

Par **fabichaz**, le **22/03/2019** à **17:11**

Suite à un accident de la voie publique avec délit de fuite du responsable, je me suis constituée partie civile en tant que représentante légale de mon fils mineur (victime)

Nous sommes allés une première fois au TGI mais le juge renvoie l'affaire devant le tribunal Civil.

Nous avons demandé la somme de 1000 € au titre des dommages et intérêts tous préjudices confondus. Nous n'avons pas pris d'avocat.

Mon fils a été légèrement blessé lors de cet accident mais, étant moi-même infirmière dans un service d'urgences depuis 10 ans (et 25 ans de carrière), je n'ai pas fait constater ses blessures par un médecin et n'ai que ma bonne foi pour témoigner.

Les dégâts matériels concernant la remise en état de son véhicule ont été pris en charge par les assurances.

La partie adverse a doré et déjà indiqué que dans la mesure où aucun certificat médical n'était présenté, le préjudice "physique" ne peut être indemnisé.

Néanmoins, il m'importe de faire reconnaître le préjudice moral qu'a subi mon fils et les conséquences matérielles autres : privation de son véhicule pendant un mois, le temps des réparations, frais engendrés par les convocations au tribunal (qui se trouve à 100 km de mon domicile)

L'assurance du véhicule de mon fils ne souhaite pas "poursuivre" ...

L'audience est prévue pour le 10 Avril.

Pensez-vous que ma demande soit justifiée et puisse être entendue par le juge ou vais-je au "casse-pipe" ?

Est-il préférable que je me rende en personne au tribunal, avec mon fils, pour "défendre mon biteack" ou puis-je envoyer un courrier au procureur ou au greffier pour ma demande ?

Vous remerciant par avance de votre aide.